

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 18 février 2026

Le 18 février 2026, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 10 février 2026 par le procureur de la République financier (PRF) avec la société PERIPHERIQUES ET MATERIELS DE CONTRÔLE SAS en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Cette convention fait suite à une enquête préliminaire ouverte par le PNF des chefs de corruption d'agent public étranger et blanchiment de ce délit et confiée le 26 janvier 2016 à l'office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCFF).

Aux termes de la CJIP, la société PERIPHERIQUES ET MATERIELS DE CONTRÔLE SAS s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant de 499 150 € en ce compris la somme de 335 000 € déjà saisie dans le cadre de l'information judiciaire et dont la société PERIPHERIQUES ET MATERIELS DE CONTRÔLE SAS accepte le transfert définitif au profit de l'Etat.

La CJIP prévoit enfin la mise en place d'un programme de mise en conformité d'une durée de trois ans au sein du groupe CARRUS sous le contrôle de l'Agence française anticorruption, dont le coût sera supporté par la société PERIPHERIQUES ET MATERIELS DE CONTRÔLE SAS à hauteur d'un montant maximum de 200 000 €.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire. Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

Il s'agit de la 29^e CJIP signée par le parquet national financier, la deuxième de l'année 2026.

Le procureur de la République financier
Pascal Prache